



DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable  
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 07 Avril 2026  
Délibération n°029-2026

Date de convocation : 30 mars 2026  
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente mars de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

**Etaient Présents :** Mme Magali LAINÉ, maire  
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON, Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. David PAUMIER, M. Alexandre MATHEY, Mme Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE, Mme Florence BOUVET, M. Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

**Etaient absents :** M. Gilles POISSON (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali), Mme Patricia JERVAIS DURAND (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe).

**Secrétaire de séance :** Mme Natacha BARDET

**Convention de mise à disposition de locaux et de domaine public pour l'implantation d'un bassin de nage sur le court de tennis pour la saison 2026 et 2027**

Madame la Maire avait informé de l'implantation d'un bassin de nage pédagogique sur le court de tennis du complexe sportif pour les saisons estivales 2026 et 2027.

Aussi, elle donne lecture du projet de convention entre la Maison de Projet et la Commune de Joué l'Abbé concernant la mise à disposition du court de tennis et de certains espaces du gymnase.

Les points principaux sont la mise à disposition des locaux du gymnase, les 2 vestiaires avec accès extérieurs et un vestiaire arbitre ainsi que l'espace du terrain de tennis avec accès au cabanon en bois.

Du fait de ses fonction au sein de la maison des Projet, Madame BARDET Natacha ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la présente convention
- D'AUTORISER Mme la Maire à la signer.

Fait et délibéré en séance, le 07 avril 2026,  
Pour extrait certifié conforme

La Maire,  
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,  
Natacha BARDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

